

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025_44

ID : 030-213000201-20251013-D2025_44-BF

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :
08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
08/10/2025

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribo.

Procurations :

Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Madame Kati Moulet donne procuration à Madame Sébastien Tricou
Absents excusés : Madame Mireille Gassier
Monsieur Pierre Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Tricou

Délibération n°D2025_44 : Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

Monsieur Tricou expose :

Décision modificative n°2 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Concernant la décision modificative n°2, il convient de modifier certains postes de recettes et de dépenses sur la section d'investissement du budget principal de la commune :

D/R	O/ R	F/ I	Comp te	Opération/ chapitre	Montant €	Objets
Dépense	R	I	21828	915	-50 000€	Nouveau crédit = 0
Recette	R	I	1641	16	+20 000€	Nouveau crédit emprunt annuel = 94 593.53€
Dépense	R	I	21351	923	+70 000€	Aménagement hangar

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

**Le conseil municipal, entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Payeur de Vauvert.

Un complément est prévu au budget pour financer la mise en place d'une sonorisation centralisée. L'équipement sonore de la salle permettra de canaliser le son, de l'améliorer et d'exclure les apports de matériels divers.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

